

Si cela est possible, le *Registro Federal de Causantes (RFC)*, numéro d'enregistrement fiscal de l'importateur, devrait toujours apparaître sur la facture.

Des copies de tous les documents d'expédition seront acheminées par télécopieur à l'importateur mexicain et au courtier en douane avant que les produits ne quittent le Canada. Cela permettra de faire les révisions éventuelles nécessaires ou d'obtenir les permis spéciaux si besoin est. Les documents originaux devront accompagner les marchandises. L'exportateur devrait également informer l'importateur ou le courtier avec précision du moment et de la façon dont les marchandises ont été expédiées, sans oublier de lui donner le numéro du connaissance.

Si possible, la facture doit être accompagnée par un catalogue ou d'autre documentation décrivant les biens expédiés. Cela peut s'avérer utile pour classer correctement les marchandises dans la catégorie douanière qui convient. La facture originale doit être accompagnée d'un nombre de copies pouvant atteindre 11 selon l'importateur ou le courtier en douane avec qui vous traitez.

## **LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES EXPORTATEURS (FORMULAIRE B13)**

En vertu de la Loi sur les douanes, la plupart des marchandises exportées du Canada doivent être déclarées aux douanes canadiennes de la façon prescrite. Les exportateurs doivent remplir une déclaration d'exportation connue sous le nom de Formulaire B13. Ce formulaire permet de tenir à jour le Système des comptes nationaux du gouvernement fédéral, en particulier la balance des paiements et le produit intérieur brut, et sert à élaborer les politiques commerciales et budgétaires du gouvernement. Les gouvernements, les exportateurs, les fabricants et les transporteurs utilisent les statistiques sur le commerce afin de suivre l'évolution des exportations, les prix des produits et les variations de volume enregistrées, ainsi que les conséquences pour le transport.

C'est à l'entreprise qui exporte qu'il incombe de préparer et de remettre la déclaration des exportateurs aux services des douanes. Dans la plupart des cas, les agents, les courtiers ou les transporteurs préparent et remettent la Formule B13 au nom de l'exportateur. Les produits qui doivent faire l'objet d'une déclaration des exportateurs comprennent :

- les expéditions commerciales dont la valeur égale ou dépasse les 2 000 dollars canadiens;
- les produits contrôlés, réglementés ou interdits, c'est-à-dire les produits exportés en vertu d'un permis ou d'un certificat, indépendamment de leur valeur;
- les produits en transit aux États-Unis;
- les produits exportés à partir d'un entrepôt sous douane;
- les marchandises réparées au Canada, quand les réparations ou les additions aux marchandises sont évaluées à 2 000 dollars canadiens ou plus;
- les cadeaux, les dons et les transferts entre entreprises d'une valeur de 2 000 dollars canadiens ou plus.